

Objet : Modification du montant du fonds de concours à la commune de Toussus-le-Noble pour le soutien exceptionnel à l'investissement 2013.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 29 avril 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu la précédente délibération n°2013-02-09 du 4 février 2013 déléguant au Bureau l'attribution de fonds de concours exceptionnel aux communes pour le soutien à l'investissement ;

Vu la précédente délibération n°2013/17 du 21 février 2013 de Toussus-le-Noble sollicitant un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc ;

Vu la précédente décision de Bureau n°2013-03-02, en date du 1^{er} mars 2013, attribuant un fonds de concours à la commune de Toussus-le-Noble pour le soutien exceptionnel à l'investissement.

Les fonds de concours attribués en 2013 aux communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour le soutien exceptionnel à l'investissement, étaient fixés à 20 euros par habitant sur la base de la population DGF 2013 et, pour les communes de moins de 5 000 habitants, à 40 euros par habitant, dans la limite pour ces dernières d'un montant de 100 000 euros ;

En méconnaissance de la population DGF 2013 au 1^{er} mars 2013, le fonds de concours attribué à la commune de Toussus-le-Noble a été fixé sur un montant prévisionnel de 37 800 € calculés sur la population DGF 2012 : 945 habitants, afin de financer la création d'une salle informatique, la réalisation d'un club house pour le tennis extérieur, l'aménagement de la place du cœur village, l'aménagement de voirie et d'un mat d'éclairage public pour un coût total de 113 676 € HT net de subvention ;

L'article 2 de la décision de Bureau n°2013-03-02, en date du 1^{er} mars 2013, prévoyait que le montant du fonds de concours serait ajusté par avenant une fois que la population DGF serait connue ;

La population DGF 2013 de Toussus-le-Noble étant de 991 habitants ;

DÉCIDE :

- 1) que le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Toussus-le-Noble est de 39 640 euros calculés sur la base de 40 euros par habitant et de la population DGF 2013 : 991 habitants ;*

- 2) que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 35 % du coût hors taxe de l'investissement, net de subvention dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) de rappeler que le versement du fonds de concours est conditionné par une délibération concordante de la part de la commune concernée et par les dispositions prévues dans la convention ;
- 4) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention signée le 20 juin 2013 ;
- 5) que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2014 sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations».

Fait en 2 exemplaires,
A Versailles, le 29 avril 2014.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François de Mazières", is written over the printed name.

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

2014-04-01

N° de l'acte : 2014-04-01
Date de décision : 29/04/2014
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers
Objet : Modification du montant du fonds de concours à la commune de Toussus, le Noble pour le soutien exceptionnel à l'investissement 2013.
Classification : 7.8. Fonds de concours
Rédacteur : Bénédicte Artuphe1
AR reçu le : 29/04/2014
N° AR : 078-247800584-20140429-2014-04-01-BF

Pièces jointes

2014 04 01 Avenant fonds de concours Toussus.pdf
Annexe décision 2014 04 01 Convention Toussus-aide aux communes.pdf

Historique

29/04/14 15:19
29/04/14 15:38 Reçu Bénédicte Artuphe1
29/04/14 15:47 En cours de transmission
29/04/14 15:49 Transmis en Préfecture
29/04/14 16:40 Accusé de réception reçu

